



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....43
 Pouvoir.....00
 Excusé..... 00
 Absent..... 00

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 30 MARS 2026**

N°2026-03-13 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LIVRY-GARGAN

Le lundi 30 mars 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le mardi 24 mars 2026.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ENNOUCHI Bernard	ATTARD Gérard
BOUDJEMAÏ Kaïssa	KITOUNE Mokrane	MONIER Annick
MILOTI Donni	KOUCHEM Yacine	RIVET Jean-Marc
HERRMANN Marie-Catherine	GAMEIRO Odile	COLLET Marie Madeleine
BARATTA Jean-Pierre	FABRIS Christophe	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	KONE Fatoumata	SARDI Mustafa
AIDOU DI Salem	AYDIN Tony	BOUSTEILA Leïla
MOULINAT-KERGOAT Hélène	FRISON-BRUNO Nikita	OUACHIKH Nabila
MANTEL Serge	MAIDOU MéliSSa	PRUDHOMME Gérard
DJABALI Sara	CHONEAU Lise	FONTENOY Jean-Luc
MARKARIAN Olivier	FOURNIER Marine	CHABANE Rima
BORDES Roselyne	BULUT David	LENOURY Nadia
CRALIS Christophe	CARON Sabri	KHATIM Karima
CHASSAIN Clément	ALTUNTAS Céline	HODÉ Marie-Laure
DAHANY Latifa		

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Annick MONIER a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Le Maire rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu le Code l'Action sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-6, R. 123-8 et suivants ;

Considérant que les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le Conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre de membres élus et le nombre de membres nommés ;

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration ;

Considérant que sur les précédentes mandatures, le nombre était fixé à seize (16) et que cette configuration a bien fonctionné dont huit membres élus au sein du Conseil Municipal ;

Considérant que dans ces conditions, il convient de fixer le nombre à seize (16), dont huit membres élus au sein du Conseil Municipal ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les élus présents ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que la présente délibération vaut note de synthèse ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

Article 1 : Fixe le nombre de membres élus du Conseil municipal à huit (8) dont six (6) élus de la majorité et deux (2) pour la minorité ;

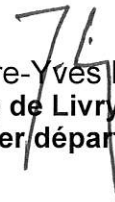
Article 2 : Fixe le nombre de membres nommés par le Maire à huit (8).

Ainsi fait et délibéré en séance le lundi 30 mars 2026.

Annick MONIER
Secrétaire de séance



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



date de publication : le 13/04/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-03-13-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.